

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/2.

Réf: Finances/Thierry Thodiard – 7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la souscription d'un prêt de 700 000 € ayant eu une date de déblocage des fonds au 14 avril 2025, il convient d'ajuster les crédits mis en place au budget primitif 2025 afin de couvrir les trois échéances dues au cours de l'exercice 2025 :

- Au chapitre 66 des charges financières : ajout d'un montant de 13 000 € au compte 66111 afin de régler le solde d'intérêts de l'emprunt et 700 € au compte 6688 des autres charges financières.

- Au chapitre 16 des emprunts et dettes : ajout d'un montant de 12 000 € au compte 1641 afin de régler le solde du remboursement de capital de cet emprunt.

Ces inscriptions de dépenses supplémentaires sont compensées par des diminutions de crédits du même montant respectivement au compte 673 du chapitre 67 des charges exceptionnelles (- 13 700 €) et au compte 21532 du chapitre 21 des immobilisations corporelles (-12 000 €), ce qui n'entraîne pas d'augmentation du montant global du budget.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

La section modifiable n° 1 se répartit tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16		Emprunts et dettes	12 000,00				
	1641	Emprunts	12 000,00				
21		Immobilisations corporelles	- 12 000,00				
	21532	Réseaux d'assainissement	- 12.000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
66		Charges financières	13 700,00				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	13.000,00				
	6688	Autre charges financières	700,00				
67		Charges exceptionnelles	-13 700,00				
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 13.700,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement 0,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe du service de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

30/09/2025

S²LO

ID : 033-213301229-20250925-DELIB02_7_2025-DE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB02_7_2025-DE